

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déclarer la naissance de votre enfant à l'Assurance Maladie : c'est simple et rapide depuis votre compte ameli.

La naissance de votre enfant vous comble de bonheur ; pour profiter de ces précieux moments, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise (CPAM) vous permet de déclarer la naissance de votre enfant de chez vous, en ligne, depuis votre compte ameli.

Entre 5 à 8 jours après la déclaration de naissance de votre enfant en mairie ou à la maternité, pensez à le déclarer également auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) directement depuis votre compte ameli, pour une prise en charge optimale de ses soins.

Vous pouvez effectuer cette démarche sur la version web ou depuis l'application ameli pour smartphone, disponible sur l'[App Store](#) et [Google Play](#). Le service « Déclaration du nouveau-né » est accessible depuis la rubrique « Mes démarches » de votre compte ameli.

Il vous appartient ensuite de remplir les informations demandées à l'identique de ce qui est écrit sur l'extrait de l'acte de naissance de votre enfant ou sur le livret de famille. Suite à cette déclaration en ligne, votre enfant sera inscrit sur votre carte Vitale (dès que vous l'aurez mise à jour en pharmacie).

A noter : l'un **ou** l'autre des parents peut déclarer la naissance de l'enfant (au choix). Il sera alors rattaché au parent faisant la déclaration. Il est possible de rattacher l'enfant au deuxième parent, à la fin de la déclaration (demande de double rattachement).

Pour tout savoir sur la déclaration de l'enfant : [cliquez-ici](#)

CONTACT PRESSE



03.44.10.11.12



communication.cpam-oise@assurance-maladie.fr

TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA CPAM OISE

